

Mairie de La Rochette

Hautes-Alpes

## **ARRETE N° 24/2024**

### **Mise à l'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU**

**LA MAIRE DE LA ROCHETTE, Marlène DURIF,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rochette approuvé par délibération du conseil municipal n°18/2018, en date du 23 juillet 2018, modifié par délibération n°48/2021 en date du 15 décembre 2021, puis modifié par délibération n°41/2023 en date du 13 décembre 2023 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2024/29 du 3 juillet 2024 prescrivant, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation de la révision allégée n°1 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2024-44bis du 29 octobre 2024 portant sur la nécessité ou non d'effectuer une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2024-45 du 29 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée,

**Vu** la décision n° E24000097/13 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Madame Fabienne BESSY en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rochette, pour d'une durée de 33 jours, **du vendredi 20 décembre 2024 à 9h00 au mardi 21 janvier 2025 à 12h00 inclus**. La commune est responsable de la procédure de révision allégée du PLU. Toute information pourra être obtenue auprès de la mairie de La Rochette, siège de l'enquête publique : Mairie / 4 Place de la Mairie – Hameau des Férauds / 05000 La Rochette / **mairie@larochette05.fr**

**Article 2 :** Mme Fabienne Bessy a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le mémoire explicatif de la révision allégée n°1 du PLU,
- Le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées,
- L'avis émis par l'autorité environnementale (MRAe),
- Toutes pièces que le commissaire enquêteur jugera utile de joindre au dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Rochette, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, durant toute la période d'enquête publique.

#### **Article 4 :**

##### Accès au dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, **du vendredi 20 décembre 2024 à 9h00 au mardi 21 janvier 2025 à 12h00 inclus :**

- Sur papier et sur un poste informatique mis à disposition, dans les locaux de la mairie de La Rochette aux jours et heures suivants : mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h15 à 11h45 ;
- En ligne, sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-larochette05.fr/>.

##### Accès au registre mis à disposition du public :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et propositions :

- Soit sur le registre d'enquête ;
- Soit en les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie / 4 Place de la Mairie – Hameau des Férauds / 05000 La Rochette ;
- Soit par courrier électronique en précisant en objet : à l'attention du commissaire enquêteur – Enquête publique – Révision allégée du PLU : **mairie@larochette05.fr**

**Article 5 :** Mme Fabienne BESSY, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et propositions écrites et orales, à la mairie de La Rochette les :

- ***Vendredi 20 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;***
- ***Lundi 6 janvier 2025 de 14h00 à 16h30 ;***
- ***Mardi 21 janvier 2025 de 9h00 à 12h00. L'enquête sera clôturée à 12h00.***

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. L'envoi des courriers adressés par voie postale, en mairie, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, ainsi

que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à la Maire. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à la Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au président du Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 8 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site de la mairie.

**Article 9 :** L'information du public sur l'ouverture et la tenue de l'enquête publique sera assurée :

- Par voie d'affichage : cet avis sera affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Par voie dématérialisée : cet avis sera publié sur la page d'accueil du site internet de la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Par une publicité dans 2 journaux locaux diffusés sur le département, publiée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

**Article 10 :** A l'issue de la procédure d'enquête publique, la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des différentes personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

**Article 11 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes Alpes, Madame le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille,

Fait à La Rochette, le 03/12/2024

La Maire, Marlène DURIF

The image shows a blue circular official stamp of the 'Commune de La Rochette' with the number '00009' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. DURIF'.

